



Convocation Témoin Assises Huis clos pendant toute la durée du procès ?

Par **Bundes**, le **19/07/2019** à **18:24**

Bonjour, dans le cadre d'un procès d'assise en huis clos (plus précisément en publicité restreinte car jugeant un mineur) un témoin a reçu une convocation pour toute la durée du procès. Etant potentiellement amené à témoigner pour parler de la victime, phase qui a normalement lieu vers la fin du procès, serai-je également convoqué pour la durée totale du procès ? Quitte à rester dans les couloirs pendant les premiers jours du procès ? Si oui, serait-il possible d'avoir une explication de la formule d'indemnisation ? (Que je comprends pas trop) Car si l'indemnisation est trop basse, je pourrai opter pour poser des congés à la place. Merci pour vos réponses. Cdlt.